

DECLARATION D'INTENTION SUR

LA MISE EN PLACE D'UN "COULOIR HUMANITAIRE" FINANCÉ PAR LE
SECTEUR PRIVÉ, POUR 150 RÉFUGIÉS SYRIENS VULNÉRABLES AU
DÉPART DU LIBAN ET DE LA TURQUIE VERS LA BELGIQUE

ENTRE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE BELGIQUE
À L'ASILE ET LA MIGRATION

ET

LA COMMUNAUTE DE SANT'EGIDIO

EN PARTENARIAT AVEC

LES CULTES RECONNUS EN BELGIQUE

Le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration de Belgique, d'une part,

et

la Communauté de Sant'Egidio, en partenariat avec les cultes reconnus en Belgique (à savoir : les cultes anglican, islamique, juif, orthodoxe, protestant-évangélique, romain-catholique), ci-après dénommés, les initiateurs, d'autre part,

Inspirés par des initiatives similaires, nommées "couloirs humanitaires", récemment mis en place en Italie et en France ;

Répondant à l'appel du Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies et de l'Union Européenne à mettre en place des routes sécurisées pour les réfugiés ;

Se référant à la 'Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants', adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies en septembre 2016, sur la nécessité de mettre en place de nouvelles routes sécurisées pour les réfugiés, entre autres par des projets financés par le secteur privé et par la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ;

Tenant compte de la résolution, adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique le 17 juillet 2017, relative à la protection des minorités religieuses et philosophiques, entr'autres en Syrie;

Convient ce qui suit :

- 1) 150 visas humanitaires sont délivrés pour des réfugiés syriens séjournant en Turquie et au Liban.
- 2) Les critères suivants sont pris en compte pour l'attribution des 150 visas :
 - a. La vulnérabilité, plus précisément :
 - i. Les familles avec enfants
 - ii. Les femmes, hommes, enfants porteurs d'un handicap ou de problèmes médicaux particuliers mettant ou non leur vie en danger
 - iii. Les personnes âgées

- b. L'appartenance à une minorité religieuse, culturelle ou ethnique menacée
- c. Des liens éventuels avec la Belgique.

Le critère de "vulnérabilité" demeure le critère déterminant et l'appartenance à l'une des catégories mentionnées est suffisante ; des liens avec la Belgique sont un critère de prise en compte supplémentaire sans constituer une condition essentielle.

3) Les 150 visas sont répartis comme suit :

- a. environ 75 réfugiés de nationalité syrienne séjournant actuellement en Turquie; les candidats sont identifiés en collaboration avec l'Eglise Syriaque Orthodoxe en Turquie;
- b. environ 75 réfugiés de nationalité syrienne séjournant actuellement au Liban ; les candidats sont identifiés par les initiateurs en collaboration avec la Communauté de Sant'Egidio et ses partenaires locaux au Liban

4) Des informations sur les candidats seront demandées auprès du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR) et auprès du Service des Migration de Turquie (DGMM).

5) Les 150 candidats s'ajoutent au nombre de réfugiés accueillis annuellement par la Belgique dans le cadre du programme de réinstallation et d'autres accords internationaux.

6) Les initiateurs prennent en charge l'introduction des dossiers des candidats-réfugiés auprès des Services consulaires belges et les coûts strictement administratifs y afférents.

7) Après screening et approbation des dossiers, les Services publics fédéraux compétents délivreront un visa humanitaire aux candidats concernés.

8) Après leur arrivée en Belgique, les personnes concernées introduiront une demande d'asile en Belgique. Le Secrétaire d'Etat informera les instances d'asile et de migration concernées du projet.

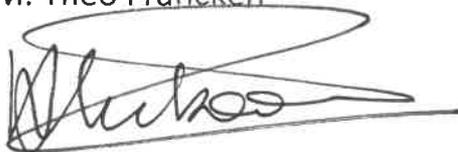
9) Les initiateurs prendront en charge l'organisation et les frais de voyage au départ de la Turquie et du Liban vers Bruxelles.

- 10) Les initiateurs prendront en charge l'accueil et l'accompagnement et la première intégration des 150 candidats-réfugiés, jusqu'à la reconnaissance de la protection internationale et, le cas échéant, pendant un an maximum. Les personnes concernées ne pourront avoir recours à leur droit à l'assistance matérielle durant la procédure d'asile.
- 11) Les initiateurs prendront en charge l'accompagnement en vue de l'introduction de la demande d'asile du candidat-réfugié.
- 12) Jusqu'à la reconnaissance de la protection internationale, les personnes concernées auront droit aux soins médicaux urgents, à l'instar des autres demandeurs d'asile.
- 13) Lors de l'introduction de ce projet, les initiateurs bénéficieront du soutien moral et/ou matériel d'autres partenaires comme l'Eglise Syriacque Orthodoxe en Belgique.
- 14) La Communauté de Sant'Egidio prend en charge le rôle de coordinateur de la mise en œuvre du projet.
- 15) Toute communication sur ce projet fera l'objet d'accords ultérieurs entre les Services publics fédéraux et les initiateurs.
- 16) Le projet prend cours le 22 novembre 2017 et est clôturé au plus tard le 31 décembre 2018.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2017



Le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
M. Theo Francken



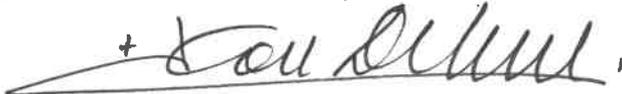
Communauté de Sant'Egidio
Mme Hilde Kieboom, présidente

En partenariat avec les cultes reconnus en Belgique



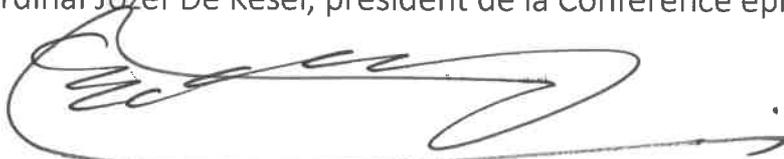
Pour le culte anglican

Chan. Jack McDonald, président Comité Central



Pour le culte catholique romain

Cardinal Jozef De Kesel, président de la Conférence épiscopale



Pour le culte islamique

M. Salah Echallaoui, président de l'Exécutif des Musulmans



Pour le culte juif

Me Philippe Markiewicz, président du Consistoire central israélite

Pour le Métropolitite Athénais et
Patriarche byzantin Stavros Triantafyllou

Pour le culte orthodoxe

Archiprêtre Stavros Triantafyllou



Pour le culte protestant-évangélique

Pasteur Greet Heslinga, pour l'Eglise Protestante Unie en Belgique

Dr. Geert W. Lorein, président du Synode Fédéral des Eglises protestantes et évangéliques

